

Procédure de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de Haute-Normandie



Haute-Normandie Active (HNA) lance **un appel à manifestation d'intérêt (AMI)** dans le cadre du **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)**.

L'objectif est le **référencement de consultants, cabinets conseils, fédérations ou réseaux associatifs** pouvant mener à bien des missions de conseil et d'appui auprès de structures d'utilité sociale employeuses sur les territoires de l'**Eure** et de la **Seine-Maritime**.

Le référencement est une condition préalable à une sollicitation par Haute-Normandie Active dans le cadre d'appels à compétences restreints réalisés pour chaque accompagnement.

Il a pour but de garantir une équité de traitement entre les prestataires amenés à intervenir dans le cadre du DLA et de favoriser la connaissance et la lisibilité de leurs compétences et champs d'intervention.

Le Dispositif Local d'accompagnement (DLA)

Le DLA est un dispositif d'appui et de conseil qui permet de bénéficier d'un regard extérieur et de mobiliser des compétences externes. La cible d'activité principale est représentée par les **structures d'utilité sociale employeuses** engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leurs activités et de leurs emplois :

- 🕒 Les **associations loi 1901**
- 🕒 Les **Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)**
- 🕒 Les **coopératives développant des activités de services d'utilité sociale**

Cette cible, bien que prioritaire, n'est pas exclusive. Le positionnement de Haute-Normandie Active est de ne pas intervenir sur des champs où les accompagnements peuvent être réalisés par d'autres acteurs spécialisés : **principe de subsidiarité et de complémentarité**.

L'accompagnement DLA suit plusieurs étapes :

- 🕒 HNA formalise un **diagnostic** (partagé avec la structure bénéficiaire) et un **plan d'accompagnement** qui sera le fil conducteur du DLA puisqu'il identifie les besoins d'accompagnement et les axes d'évolutions possibles.
- 🕒 Les partenaires enrichissent le diagnostic et le plan d'accompagnement, puis formulent des préconisations lors du **comité d'appui**.
- 🕒 Un prestataire est mobilisé pour mettre en place la **phase d'appui/conseil** (ingénierie individuelle et/ou collective) : elle se déroule sur plusieurs mois selon le cahier des charges défini. Il s'agit notamment d'un appui méthodologique et d'un apport d'outils. Cette phase d'appui/conseil est mise en œuvre par des consultants spécialisés qui sont choisis après appel à compétences restreint (mise en concurrence) sur une liste de consultants référencés (AMI).
- 🕒 HNA assure le suivi pendant et après l'accompagnement par le prestataire (point sur l'avancée du travail, restitution et bilan...) puis deux ans après le diagnostic initial (bilan sur la situation de la structure et échange sur les éventuels nouveaux besoins).

En Haute-Normandie, le DLA est mis en place par un porteur unique : Haute-Normandie Active (HNA). L'association porte, depuis 2003, le DLA de l'Eure et le DLA de la Seine-Maritime. Dès 2014, HNA assure également l'animation du DLA régional de Haute-Normandie, en collaboration avec la **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Haute-Normandie (CRESS HN)** pour la réalisation de certaines missions. Le DLA est financé par la DIRECCTE Haute-Normandie, la Caisse des Dépôts Haute-Normandie, la Région Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, le Fonds Social Européen.

Pour plus de renseignements sur HNA et sur le DLA :

www.hautenormandieactive.org

www.cres-haute-normandie.org

Contacts :

HAUTE-NORMANDIE ACTIVE

Adresse : Immeuble Montmorency 1 – 6ème étage - 15, place de la Verrerie - 76100 Rouen

Téléphone : 02 32 10 65 53

Site Internet : www.hautenormandieactive.org

Pour des questions relatives au référencement et pour envoyer vos documents :

communication.hnactive@gmail.com

Pour toutes autres questions relatives au DLA, contactez les chargées de mission :

christelle.thuillier.hnactive@orange.fr

aurelie.moreau.hnactive@orange.fr

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le référencement dans le cadre de l'AMI est une présélection des prestataires : il s'agit d'une étape préalable obligatoire. En effet, c'est une condition réglementaire afin d'être identifiés et éligibles à la réception de cahiers des charges lors d'appels à compétences restreints.

Les prestataires, ainsi mis en concurrence puis retenus, pourront effectuer des missions de conseil selon les besoins des structures bénéficiaires du DLA.

Calendrier : l'AMI est une démarche ouverte en continue du **14 avril 2014** au **31 décembre 2016**.

Prestataires recherchés : tout organisme en capacité de mener à bien des missions de conseil et d'appui auprès de structures d'utilité sociale employeuses. Haute-Normandie Active est ouverte à tout type de compétences et de champs d'intervention pouvant entrer dans le cadre du DLA.



Procédure de référencement

Le référencement n'est pas automatique, la procédure à suivre est la même pour tous les candidats.

Étapes	Détail / Procédure à suivre	Modalités
Étape 1 : demande de référencement des candidats auprès de HNA	Renseigner la fiche de référencement	Remplir le formulaire en ligne – www.hautenormandieactive.org
	Transmettre les pièces complémentaires suivantes : - Curriculum vitae des intervenants potentiels - Éléments de communication (plaquette, etc.) - Références pertinentes pour évaluer l'adéquation entre le profil et les besoins - Pièces administratives : RIB, RC Pro, pièce justificative de l'existence de la structure juridique (K-Bis, récépissé de déclaration en Préfecture, etc.)	Envoyer le dossier de candidature par mail ou par courrier à l'attention du service administratif de HNA (coordonnées page 2). Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année.
		Tout dossier incomplet ne pourra être traité pour référencement.
Étape 2 : Instruction des demandes de référencement par HNA	Vérification de la complétude et transmission aux membres du comité de référencement.	Tout dossier est vérifié dans un délai de 1 mois après réception. Si le dossier est incomplet : HNA demande des éléments complémentaires au candidat. Si le dossier est complet : le service administratif de HNA transmet la candidature au comité de référencement. Un mail de confirmation est adressé au consultant.
	Sélection dans le cadre du comité de référencement, en fonction des compétences requises, et attestées, pour intervenir dans le cadre du DLA.	Le comité de référencement étudie les demandes régulièrement tout au long de l'année. Le comité de référencement est composé d'un représentant chargé de mission DLA, d'un représentant de la direction HNA (Directrice ou Responsable de pôle Economie Sociale et Solidaire) et de la CRESS HN en tant qu'expert ESS et DLA Régional.
Étape 3 : Décision et suites	Sans retour du comité de référencement en étape 3 la décision rendue est un accord de référencement.	Une fois le mail de confirmation reçu (dossier complet et transmis au comité), le délai du comité de référencement pour rendre une décision est de 1 mois. Une fois le délai passé, sans retour de HNA, le prestataire peut considérer qu'il est référencé.
	En cas de refus, HNA envoie la décision rendue par le comité de référencement (explication des motifs).	Le refus est notifié par courrier postal, avec accusé de réception. 1 mois maximum après le mail de confirmation.
	Si vous êtes référencé : - vous pourrez être sollicité dans le cadre d'une mise en concurrence pour répondre à un cahier des charges et faire une proposition d'accompagnement - vous recevrez chaque année un mail adressé par l'Avisé, vous demandant de mettre à jour les données figurant sur votre fiche dans la base de données nationale Enée	Un non référencement n'est pas définitif – possibilité de renouveler la demande a minima 6 mois après la date du courrier de refus et après en avoir levé les motifs.
	Si vous n'êtes pas référencé: - aucune suite ne sera donnée dans le cadre du DLA	En fonction des accompagnements mis en place, en lien avec vos compétences et champs d'intervention, les chargés de mission DLA peuvent consulter les prestataires dans le cadre d'appels à compétences restreints (ce sont les cahiers des charges qui précisent les modalités des missions).

Déréférencement : Le comité de référencement peut déréférencer des prestataires, après examen de chaque situation portée à sa connaissance par les chargés de mission DLA. Les prestataires concernés recevront un courrier expliquant les motifs de ce déréférencement. A titre d'exemple, un déréférencement peut intervenir pour le non-respect des délais et des procédures, la non-conformité du rapport de fin de mission...